

S.A.S.U "A DEUX MAINS"

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE

au capital de 500 euros

Siège social: 13, Avenue de La Têt 66430 BOMPAS

RCS PERPIGNAN: 953 634 086

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT- SIX ET LE PREMIER AVRIL A IOHOO,

L'Associée unique de la SASU « A DEUX MAINS », société par actions simplifiée au capital de 500 € dont le siège social est sis 13, Avenue de la Têt, 66430 BOMPASS, immatriculée au RCS de Perpignan sous le numéro 953 634 086, a, en sa qualité de Présidente de ladite société pris les décisions ci-dessous détaillées conformément aux statuts de ladite Société.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été signée par l'Associée Unique.

L'assemblée est présidée par Madame Frédérique MALLARET, épouse CUGULLERE, Présidente de la société.

La présidente de séance déclare que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Monsieur Michel CUGULLERE est présent aux fins d'acceptation de sa nomination au poste de Président.

Les documents suivants sont présentés aux actionnaires :

La feuille de présence

Rapport de la Présidente

Le texte de résolutions soumises au vote de l'assemblée.

La présidente déclare par ailleurs qu'elle est en possession des documents requis.



La présidente rappelle que cette décision extraordinaire de l'associée unique a pour objet de statuer sur l'ordre du jour suivant:

- Présentation de la démission de la Présidente Madame Frédérique CUGULLERE
- Nomination d'un nouveau Président pris en la personne de Monsieur Michel CUGULLERE, en remplacement de Madame Frédérique CUGULLERE
- La modification des fonctions de Michel CUGULLERE

L'ordre du jour étant établi, la Présidente adopte les résolutions ci-dessous:

PREMIERE RESOLUTION

Madame Frédérique CUGULLERE, es qualité de présidente présente sa démission avec **effet au 1er avril 2026.**

L'Associée unique prononcera le quitus à Jui accorder lors de la prochaine assemblée d'approbation des comptes.

Cette résolution est adoptée par l'Associée unique

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associée unique décide de nommer pour une durée indéterminée, Monsieur CUGULLERE Michel, né le 13 janvier 1958 à Perpignan, de nationalité française, marié demeurant 7 Rue Charles PEGUY 66430 BOMPAS en remplacement de Madame Frédérique MALLARET, épouse CUGULLERE, Présidente démissionnaire.

Monsieur Michel CUGULLERE déclare accepter ces fonctions et déclare n'être frappé d'aucune condamnation, incapacité ou déchéance susceptible de lui interdire l'accès à ces fonctions.

Il s'engage à exercer ces fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la société.

Cette résolution est adoptée par l'Associée unique

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique décide que, pour l'exercice de ses fonctions Monsieur Michel CUGULLERE reçoit les mêmes pouvoirs que ceux dont jouissait son prédécesseur.

Ces fonctions seront exercées à titre gratuit mais donneront droit au remboursement des frais engagés pour l'exercice de ces fonctions présentation de justificatifs.

Ils pourront également donner droit à rémunération sur décision de l'associé unique.

Cette résolution est adoptée par l'Associé unique

QUATRIEME RESOLUTION

L'Associée unique décide qu'en conséquence du remplacement du Président, l'article 32 «NOMINATION DU PREMIER PRESIDENT» des Statuts est modifié comme suit :

« ARTICLE 32-NOMINATION DU PRÉSIDENT

Est nommé premier Président de la Société

Frederique Cugullere, né(e) le 11/01/1963, à ALGER, de nationalité Française, demeurant à 13 Avenue De La Tet 66430 Bompas.

A la suite d'une décision de / 'Associée unique en date du 1^{er} avril 2026, Monsieur Michel CUGULLERE né le 13 janvier 1958 à Perpignan, de nationalité française demeurant à Rue Charles PEGUY est nommé président.

Ledit Président est nommé à durée indéterminée.

Monsieur Michel CUGULLERE déclare accepter les fonctions de Président et satisfait à toutes les conditions requises par le Code de commerce et les textes pris pour son application pour l'exercice du mandat de Président.

Cette résolution est adoptée par /'Associée unique

CINQUIEME RESOLUTION

Monsieur Michel CUGULLERE, change de fonction en conséquence de sa nomination Président avec effet au 1^{er} avril 2026.

Le poste de Directeur Général restera vacant et il ne sera pas procédé à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

SIXIEME RESOLUTION

L'Associée unique décide qu'en conséquence de la fin des fonctions de Directeur Général, l'article 33

« NOMINATION DU PREMIER DIRECTEUR GENERAL» des Statuts est modifié comme suit:

« ARTICLE 33· NOMINATION DU PREMIER DIRECTEUR GÉNÉRAL

Est nommé Premier Directeur Général de la Société :

Michel Cugullere, né(e) le 13/01/1958, à PERPIGNAN, de nationalité Française, demeurant à 13 Avenue de La Tet 66430 Bompas.

Le Directeur Général est nommé pendant toute la durée du mandat du président.

FM MG

Cugullere Michel déclare accepter les fonctions de Directeur Général et qu'il satisfait à toutes les conditions requises par le Code de commerce et les textes pris pour son application pour l'exercice du mandat de Directeur Général.

A la suite d'une décision de /'Associé unique en date du 1er avril 2026, Monsieur Michel CUGULLERE n'exercera plus les fonctions de Directeur Général sans qu'il ne soit procédé à une nouvelle nomination en remplacement.

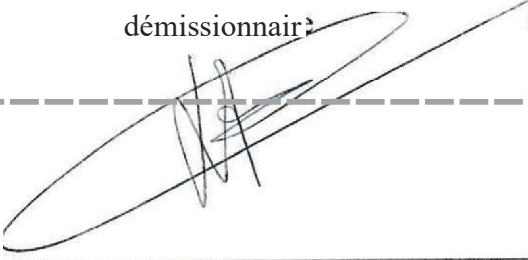
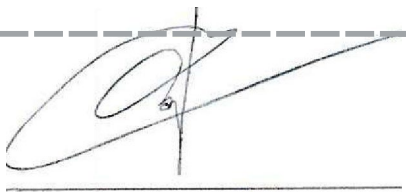
Cette résolution est adoptée par /'Associée unique

SEPTIEME RESOLUTION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée par /'Associée unique

Le présent procès-verbal est établi au siège social à l'issue des délibérations, le jour même.

Madame Frédérique CUGULLERE Es qualité d'associée unique et présidente démissionnaire 	Monsieur Michle CUGULLERE Intervenant aux présentes aux fins d'acceptation de sa nomination 
--	---